

CHARTRE DE RANDO PASSION

I – Présentation du club :

« Rando Passion » est un club qui pratique la randonnée pédestre sous toutes ses formes : de loisir, culturelle ou sportive.

Ce club lyonnais vous fera découvrir notre proche campagne Lyonnaise avec la possibilité de joindre à la randonnée un évènement culturel.

Des sorties plus sportives vous conduiront dans les montagnes environnantes des Alpes, du Jura et du Massif Central pour y pratiquer soit la randonnée alpine soit la randonnée en raquettes, l'hiver.

Sur des week-ends complets nous pourrons aussi organiser des sorties en montagne avec hébergement en refuges ou dans des lieux pittoresques.

Des séjours de plusieurs jours en montagne ou à l'étranger peuvent être organisés s'il y a la demande.

Pour les plus sportifs, nous conseillons l'adhésion d'emblée à la licence « IMPN » qui vous permettra dans le club ou à titre individuel la pratique de la randonnée en haute montagne (glacier, passage de petite escalade) en restant toutefois dans des cotations « Peu Difficiles » établie par la FFME (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade).

Cette licence vous permettra, entre autre, d'être assuré dans la pratique de la via ferrata – sports de glisses hivernaux – cyclotourisme – VTT – rollers etc...

II – Conditions à remplir lors de l'adhésion :

Pour adhérer la première fois au club, chaque personne doit

- dans un premier temps, fournir un certificat médical de non contraindication à la pratique de la randonnée pédestre **ou tous les sports garantis par « l'INPM », s'il veut adhérer à cette assurance** et participer à une randonnée d'essai moyenne ou peu difficile moyennant un montant de 3 euros en plus du coût normal de la sortie comptant les frais d'organisation et de déplacements. Attention, lors d'une randonnée d'essai, le participant n'est pas couvert par l'assurance du club. **Il se déplace sous sa propre responsabilité et est couvert exclusivement par ses propres assurances (responsabilité civile ou autre).**
- Dans un deuxième temps, après avoir agréé et été agréé par le club tant dans l'organisation, l'esprit et l'aptitude à la pratique de la randonnée :
 - s'acquitter de la prime d'adhésion au club et, s'il ne la possède pas déjà, de la licence de la FFRP assurant la pratique de la randonnée pédestre.
 - Accepter les termes des Statuts du Club et de la Charte ci-présente.

III – Conditions à remplir lors d'un renouvellement de licence ou d'adhésion :

Pour adhérer à un club de randonnée pédestre, il faut obligatoirement posséder la licence de la Fédération de Randonnée Pédestre (FFRP). Pour adhérer à Rando Passion, nous demandons à chaque licencié d'être assuré, par le biais de la FFRP, aux Assurances Mutuelles du Mans. Les contrats d'assurance minimum requis sont soit l'IRA soit la FRA ou la FRAMP selon les familles. Pour étendre la couverture à d'autres activités que la randonnée pédestre (VTT – alpinisme – via-ferrata – Rollers – skis) sans dépasser des cotations « Peu Difficile + », l'adhérent devra souscrire une assurance IMPN

ou FMPN. S'il veut accéder à des activités d'un niveau supérieur, il devra s'adresser à un club affilié à la Fédération Française de Montagne et Escalade.

Il est important de noter que toutes ces assurances ne prennent pas en charge :

- **l'aide à domicile en cas de besoin après un accident corporel (voir assurance personnel)**
- **les dommages matériels causés au véhicule de covoiturage d'un adhérent (voir assurance du véhicule)**

Les adhésions au club et à la licence fonctionnent par année civile, toutefois, pour des raisons pratiques les adhérents peuvent renouveler leur adhésion entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre précédant la nouvelle année civile d'adhésion.

Tout adhérent qui n'aura pas payé sa cotisation au club, le 1^{er} janvier, sera considéré démissionnaire.

Très important : pour valider le renouvellement d'adhésion le règlement doit être accompagné d'un nouveau certificat médical de moins d'un mois précisant que l'adhérent ne présente pas de contre indication médicale à la pratique de la randonnée pédestre. **S'il adhère à « l'INPM », le certificat médical doit préciser que l'adhérent peut pratiquer tous les sports garantis par cette assurance.**

IV – Obligations de chaque adhérent vis-à-vis du club :

Faire partie d'un club de randonnée, c'est rentrer dans la vie associative. A chacun d'apporter son aide au club :

- En organisant des randonnées, si on en a la capacité et les connaissances, ou en apportant son aide à l'animateur - en participant au soutien de l'animation de la randonnée – en participant au covoiturage – en partageant avec les autres randonneurs une spécialité culinaire ou autre au moment du pique-nique.
- En participant à la gestion, à l'administration ou à l'animation du club : en rentrant au Conseil d'Administration.
- En apportant son aide pour accomplir les aides participatives du club à la Fédération Départementale de Randonnée Pédestre.

D'une façon générale : ***venir randonner en apportant sa bonne humeur, l'envie de partager une même passion avec d'autres personnes*** en « oubliant » chez soi toute conviction politique, syndicaliste, religieuse ou xénophobe.

V – Les obligations de chacun pour partir en randonnée et pendant la randonnée :

1 – La nourriture :

La randonnée pédestre est un véritable sport, aussi pour bien le pratiquer faut-il être en bonne forme physique. Il est important, aussi, avant de partir en randonnée de s'être bien alimenté, sainement et de façon équilibrée la veille (fruits, légumes et, au moins un repas avec des féculents). Le matin, s'alimenter correctement et suffisamment avant de rejoindre le groupe. Prévoir un pique-nique suffisant, des en- cas : fruits – fruits secs – barres céréales... et **suffisamment d'eau pour ne pas se déshydrater pendant la randonnée et ce, surtout lorsqu'il fait chaud** (1.5 litres d'eau au minimum pour 6 heures de marche).

Il faut toujours manger avant d'avoir faim et boire de l'eau avant d'avoir soif.

2 – L'équipement :

- ***Le sac à dos :*** adapté à la randonnée, ni trop grand ni trop petit (en fonction des équipements nécessaires à emmener et de la durée du séjour).

- ***Les chaussures de randonnée*** sont de rigueur - leur choix est important pour être à l'aise et ne pas faire souffrir ses pieds (légèreté – aération – confort intérieur). Lorsque nous devons évoluer en montagne ou sur des chemins pierreux ou rocailleux : prévoir des chaussures tenant la cheville. Lorsque nous marchons en milieu enneigé ou humide vérifier qu'elles soient bien étanches.

- **Les vêtements** doivent être adaptés à la randonnée, au lieu (il faut toujours prévoir quelque chose de suffisamment chaud en montagne et quelle que soit la saison), aux conditions climatiques : vêtements de pluie imperméable – chapeau pour se protéger du soleil – vêtements chauds l’hiver et ou en montagne, plus bonnet, gants étanches et chauds.

- **Le matériel nécessaire pour manger** : couteau cuillère fourchette verre ...

- **Le matériel de sécurité** : lunettes de soleil – crème protectrice contre le soleil – un sifflet et une couverture de survie pour chacun ; prévoir aussi, le matériel spécifique à une randonnée qui sera précisé sur la fiche technique de sortie (ARVA pour des évolutions en milieux enneigés de montagne) – gilet fluo en cas de traversée de routes.

- **La pharmacie** : un minimum de médicaments en fonction des besoins personnels (*ne pas oublier les prescriptions du médecin*) – bande adhésive – crème contre les coups, contre les contractures – risque d’ampoules... Les personnes présentant des risques spéciaux comme les piqûres de guêpes : prévoir ses médicaments et avertir l’animateur avant le départ pour indiquer la procédure à mettre en place en cas d’incident.

3 – Les formalités :

carte vitale – licence – carte d’identité à jour – groupe sanguin. En cas de déplacement à l’étranger : vaccins à jour en fonction du pays – passeport non périmé, carte d’identité.

Bien que la randonnée soit sous le couvert du club, **chaque randonneur est responsable de sa personne et doit prendre toutes les dispositions pour assurer sa sécurité lors de la sortie.**

Entre autre il est indispensable de s’assurer que nous sommes en capacité d’effectuer la randonnée proposée en fonction :

- **des conditions climatiques (saison – lieu - altitude)**
- **des difficultés et de la notation de la randonnée (durée – dénivelée – altitude)**
- **du relief et du parcours (risque de vertige - passage escarpé difficile)**

-

IL EST IMPORTANT DE BIEN LIRE LA FICHE TECHNIQUE AVANT DE S’ENGAGER.

4 – Les conditions d’inscriptions à respecter :

a – conditions générales d’inscription

- Les fiches techniques sont remises par internet à chaque adhérent. Pour les adhérents ne possédant pas internet, ils devront faire parvenir au club une demande de fiches avec une enveloppe timbrée à leur nom et adresse (possibilité de joindre 3 fiches techniques par enveloppe).

- Chaque adhérent doit s’assurer, à partir de cette fiche technique qu’il est en condition pour s’engager dans la randonnée – vérifier le niveau de difficulté.

- Pour toute sortie organisée à la journée dans le week-end, les inscriptions doivent être retournées au plus tard le jeudi précédant la sortie, accompagnées des chèques correspondant aux sorties. **Un chèque par sortie et par adhérent ou par famille. Tout chèque réunissant l’inscription à plusieurs sorties ne sera pas pris en compte.**

- Sur ces fiches techniques, chaque animateur peut exiger, en fonction des caractéristiques particulières de la randonnée, un équipement particulier que l’adhérent se procurera soit en l’achetant soit en le louant. L’animateur pourra refuser une inscription si la personne ne présente pas l’équipement requis ; l’adhérent se verra remboursé de ses frais d’inscription diminués du montant des réservations en cas de séjour.

b – Conditions particulières pour les week-end et les séjours

Les fiches techniques seront produites suffisamment à l’avance pour que chacun ait le temps de s’inscrire. Une date limite d’inscription sera portée sur la fiche en fonction des possibilités de

réservation des hébergements. Des arrhes seront demandés lors du dépôt de l'inscription et seront conservés par le club en cas de dédite *sauf cas de force majeure* : (par exemple, maladie accompagnée d'un certificat médical entraînant un arrêt de travail ou une contre indication à l'activité programmée pendant le séjour).

c – Annulation de la réservation de la sortie :

Tout engagement est définitif et ne peut pas s'annuler avec le remboursement systématique de l'inscription.

Le remboursement des frais d'inscription sera accepté uniquement en cas de force majeure tel que :

- le participant est malade et peut produire un certificat médical accompagné d'un arrêt de travail établi par un médecin.
- le décès d'un proche parent (parent – enfant – frère et sœur)

Dans tous les cas les arrhes versés pour les réservations des séjours seront acquis au club.

En cas d'annulation sans motif valable, les frais d'inscriptions à concurrence de 10 € par sortie seront acquis au club. Au delà d'un tel montant, le club remboursera la différence par chèque à l'absent.

d – Annulation par le club :

Si l'animateur est amené à annuler une sortie pour diverses raisons qu'elles soient personnelles, dues à la maladie, dues à l'insuffisance des participants ou à une météo défavorable, tous les participants seront remboursés par chèque de la totalité.

5 – Le comportement de chacun pendant la randonnée :

Au départ de chaque randonnée l'animateur rappelle les principales consignes de sécurité à respecter, il désigne un serre-file qui fermera la marche. Aucun randonneur ne doit être devant l'animateur ni derrière le serre-file.

Chaque randonneur doit se plier aux règles élémentaires de comportement en groupe, à savoir respecter les consignes qui seront répétées au départ de la randonnée par l'animateur et se conformer aux recommandations particulières lors de traversées à risques : passage étroit en montagne face au vide – passage escarpé - traversées de routes, etc...

En aucun cas un randonneur ne peut quitter le groupe. En cas de besoin urgent, il peut le faire en abandonnant obligatoirement son sac au bord du chemin afin que le serre-file puisse attendre son retour avant de repartir.

La randonnée s'effectuant en groupe, l'association dégage toute responsabilité vis à vis des personnes qui quitteraient le groupe.

Lors d'une difficulté particulière le randonneur qui ne se sent pas capable de passer en toute sécurité cette difficulté doit avertir soit l'animateur soit le serre-file pour être assisté. Aucun jugement ne peut être fait, la randonnée est aussi et avant tout un espace d'entraide entre des gens animés par une même passion.

Il en va de même en cas de fatigue et de difficulté à suivre le rythme de la progression, chaque randonneur qui se sent en difficulté doit avertir un des responsables ou un collègue qui peut demander secours auprès d'un de ces responsables.

La randonnée, c'est un sport mais aussi et avant tout une symbiose avec la nature, le plaisir de goûter tous les dons de cette grande dame. Pour cela le randonneur doit, avant tout, être une personne éco-responsable : respecter cette nature, ne pas arracher les plantes et les fleurs (surtout dans les parcs naturels régionaux et nationaux), respecter la faune (observer les animaux sauvages sans les déranger) ; lorsqu'on traverse des lieux de culture et d'élevage, respecter ces cultures, veiller à la tranquillité des animaux domestiques, refermer correctement les clôtures après notre

passage. Et bien entendu, ne pas salir cette nature : ramasser ses déchets après un pique-nique, ne rien jeter sur les chemins et même mieux, ramasser les déchets laissés par les autres.

VI – L’organisation d’une randonnée :

Lors de chaque Assemblée Générale de fin d’année, le club propose à tous ses adhérents un calendrier des sorties pour l’année à venir. Sur ce calendrier, il nous est précisé succinctement : le lieu de la randonnée, sa cotation, la date et la durée du séjour, et en observation l’esprit de la randonnée.

Chaque animateur aura à fournir, à partir d’une trame préétablie, la fiche technique de la sortie, le coût de la sortie sera évalué en collaboration entre l’animateur et le Conseil d’Administration. Les fiches techniques devront être mises à la disposition sur internet au moins 6 semaines avant la date limite des réservations.

Sur ces fiches plusieurs indications seront données :

- La date et la durée du séjour
- Le lieu : la région – le lieu ou le but de la randonnée
- Le type de randonnée : plaine – coteaux – montagne – aérienne – lieu caractéristique par son relief ou par son histoire.
- Le niveau de la randonnée : (cotation)
 - Facile (*) 4 à 5 heures de marches et moins de 500 m de dénivelée.
 - Modéré (**) dénivelée de 500 à 700 m.
 - Soutenu (***) dénivelée inférieure à 1000 m et plus de 6 heures de marche. Randonnée pour bon marcheur.
 - Très soutenu (****) dénivelée supérieure à 1000 m, randonnée pour très bon marcheur.
- Un topo rapide relatant le profil de la randonnée et les curiosités naturelles, historiques, culturelles ou les coutumes locales.
- Au cas où, l’animateur précise également ce qu’il est nécessaire d’emmener en plus du « fond de sac » habituel.
- Le nombre de repas à emmener avec soi selon la durée du séjour.
- Les lieux d’hébergement et le matériel nécessaire pour la nuitée (sac de couchage, effets de toilette, ...)
- L’heure et le lieu de rassemblement pour le départ en covoiturage, l’heure approximative de retour, l’heure et le lieu de regroupement au départ de la randonnée.
- Le coût total du séjour par personne.
- Au bas de chaque fiche technique, un talon détachable servant d’inscription, sur lequel le randonneur porte son nom, le nombre total de personnes venant avec lui, et le prix total à payer.

Pour participer à une randonnée, il est impératif de retourner au plus tard pour le jeudi précédant la sortie (pour les sorties à la journée), ce coupon d’inscription avec le chèque joint à l’inscription (UN CHEQUE PAR SORTIE) L’inscription est à retournée à : RANDO PASSION -

M.J.C. Laënnec-Mermoz – 21, rue Genton – 69008 LYON

Pour les séjours, il est impératif DE RESPECTER LA DATE LIMITE D’INSCRIPTION DONNEE SUR LA FICHE TECHNIQUE, et ce, pour pouvoir réserver les hébergements.

Indiquer, également, si possibilité d’utiliser son propre véhicule pour le covoiturage. **ATTENTION : dans tous les cas, les dommages encourus par les véhicules ne sont pas pris en charge par l’assurance du club.**

VII – Le rôle de l’animateur pendant la randonnée :

La première règle essentielle : l’animateur doit proposer toujours un itinéraire en dessous de ses capacités personnelles.

L’animateur doit :

- Maîtriser l'itinéraire (savoir lire une carte, s'orienter avec ou sans boussole) et prévoir un itinéraire de repli « au cas où ».
 - Assurer le déplacement du groupe dans les meilleures conditions de sécurité (gérer l'emploi du temps, doser les efforts de chacun, prendre en compte les compétences de chacun, faire respecter les consignes de sécurité, surveiller les risques météo) et faire le point en toute circonstance.
- Il doit, également pouvoir faire face à tout incident ou accident et faire preuve d'autorité quand les circonstances l'exigent.

Au point de rendez-vous, après s'être présenté, il accueille les nouveaux adhérents, vérifie la liste des inscrits, l'équipement et le ravitaillement de chacun (boisson) et en particulier des nouveaux adhérents, organise le covoiturage en **limitant le nombre de véhicules** (au minimum 4 personnes par voiture), donne le trajet aux chauffeurs, échange les numéros de téléphones entre les différents véhicules et s'assure de la bonne forme de chacun.

Au départ de la randonnée, après un long trajet, proposer un « en-cas » et la possibilité de boire, rappeler les consignes de sécurité, préciser le profil du terrain et le lieu du pique-nique, désigner un serre-file et vérifier une dernière fois l'équipement de chacun (surtout des nouveaux).

Pendant la randonnée : peu après le départ, ajuster les tenues vestimentaires en fonction du temps, prendre un rythme de progression régulier suffisant et adapté à tout le monde, respecter les tracés des sentiers, s'assurer régulièrement de l'état de forme du groupe en faisant des poses de récupération (boire et manger), recenser régulièrement le nombre de marcheurs avant de repartir, le serre-file doit être vigilant en particulier avec les personnes qui s'éloignent du trajet pour des besoins personnels. Après le pique-nique l'animateur doit s'enquérir de l'état de forme du groupe, avant de repartir.

En fin de randonnée, évaluer un état de satisfaction du groupe, en particulier auprès des randonnées d'essai. S'assurer que toutes les voitures sont rentrées sans encombre sur Lyon. Si le président est absent, lui faire un rapport téléphonique après le retour sur Lyon. Pour les séjours, rassembler toutes les factures et les remettre au trésorier avec un bilan financier. **Aucun remboursement ne sera effectué sans justificatif.**

Consignes de sécurité : l'animateur et le serre-file devront se munir chacun d'un gilet de sécurité fluo pour cheminer et traverser les routes. L'animateur doit avoir avec lui la liste des inscrits et des personnes à contacter en cas de problèmes. Nous rappelons que la consommation d'alcool est déconseillée en randonnée, l'animateur doit donner l'exemple et n'en emportera jamais dans la randonnée.

VIII – Les réunions techniques mensuelles :

Chaque mois le conseil d'administration se réunit à la MJC Laënnec Mermoz – 21, rue Genton – 69008 LYON en présence des animateurs qui ont effectué les sorties le mois précédent et avec les animateurs qui vont organiser des sorties le mois suivant ou qui sont en cours de finalisation de leur fiche technique (8 semaines minimum avant la réservation).

Ces réunions permettent :

- de faire le point sur les dernières randonnées : répondre aux attentes des adhérents, entériner l'adhésion des nouveaux après la randonnée d'essai
- de vérifier les fiches techniques établies par les animateurs, d'établir le coût des sorties, de suivre le taux de remplissage et de faire le point sur la validation d'un séjour en fonction du nombre d'inscrits.

IX – Calcul des frais de covoiturage :

Les frais engendrés par les véhicules sont pris en charge sur la base de 0.20 € / km pour chaque voiture transportant au maximum 4 personnes, les véhicules transportant 5 personnes seront remboursés 0.24 € / km et 0.28 € / km pour 6 personnes transportées. Les frais de péages seront pris entièrement en charge et remboursés aux chauffeurs. Afin de véhiculer dans les meilleures conditions de temps et de sécurité, chaque chauffeur devra respecter scrupuleusement le trajet signifié par le club. Le calcul des redevances réglées par chaque personne transportée sera calculé sur les frais globaux d'une voiture de 4 personnes divisé par un coefficient de 3.5.

X – Calcul des frais de séjour :

Les frais de séjour seront calculés en collaboration entre l'animateur et le bureau en tenant compte d'un taux de remplissage moyen pour la sortie et des devis d'hébergement et de restauration établis par les gîtes et refuges consultés.

Tous les frais de covoiturage et d'hébergement devront être connus largement avant la sortie de la fiche technique soit 8 semaines avant la date limite d'inscription.

XI – Frais d'inscription aux sorties :

Pour les sorties à la journée les frais d'inscription seront de 1.50 € / personne et de 1.00 € supplémentaire par personne et par journée supplémentaire pour les séjours.